



Association Française de Cytométrie

Association loi 1901 - N° SIRET : 399 911 031 00041 - Code APE : 7219Z

Bourse de mobilité AFC

Transfert de connaissance en cytométrie

Conditions d'attribution 2022

Dans le cadre de la mutualisation des connaissances, l'AFC propose **une bourse de mobilité** « Transfert de connaissance en cytométrie ». Cette bourse permet le financement du transport, des frais d'hébergement et de restauration au tarif forfaitaire institutionnel à hauteur de **1200€** ainsi qu'une invitation au congrès de l'AFC avec une prise en charge de l'inscription et de l'hébergement du boursier. La valeur totale de la bourse est de **2000€**.

Cette bourse est accessible à **tous les membres de l'AFC à jour de leur cotisation pour l'année au cours de laquelle aura lieu la formation (Année N)**, quels que soient leur tutelle d'appartenance et leur statut.

En 2022, **trois** bourses seront attribuées.

Cette bourse vise à permettre aux membres de l'AFC :

- **d'apprendre une technique spécifique** dans le domaine de la cytométrie au sein d'un laboratoire ou d'une plateforme
- **d'initier un transfert technologique ou de savoir-faire** non disponible dans l'environnement proche du laboratoire d'appartenance du boursier et qui lui sera bénéfique (dans ce cas, il pourra être demandé de préciser le délai d'implémentation effective de ce transfert).

Cette bourse n'a pas vocation à financer des prestations de service.

Le document de demande de bourse est téléchargeable en ligne sur le site web de l'AFC.

Les dossiers sont à envoyer à l'adresse mail suivante : contact@afcytometrie.fr **avant le 15 Mars 2022**.

La recevabilité des dossiers et la décision d'attribution d'une bourse s'effectuent par vote à la majorité des membres du CA de l'AFC. Le CA se réserve le droit de demander des informations complémentaires concernant les demandes reçues.

La réponse sera transmise **avant le 30 Avril** au bénéficiaire, à son responsable et au responsable du site d'accueil, sous réserve de l'obtention rapide des informations complémentaires éventuelles.

Le dossier de demande de financement inclut le dossier de demande de subvention « Transfert de connaissance en cytométrie » et une lettre d'acceptation émanant du responsable du laboratoire d'accueil.

L'enveloppe de cette bourse AFC est de **1200€ maximum**. Les remboursements ne s'effectueront que sur envoi **des justificatifs originaux** au retour du séjour (facture hôtel, repas, billets de train, facture structure d'accueil...) et ce avant la fin de l'année N. Le remboursement des frais engagés sera soumis à **la remise d'un rapport** (envoyé à contact@afcytometrie.fr) **dans le mois** qui suit le retour de la mobilité. Ce rapport devra être validé par le tuteur de stage. Il permettra d'évaluer l'implication et le travail effectué par le boursier.

Ce rapport sera publié sur le site internet de l'AFC afin d'en faire profiter la communauté de l'AFC.

Le bénéficiaire de la bourse sera invité à présenter les travaux réalisés grâce à cette bourse de mobilité lors du congrès annuel de l'AFC de l'année N ou N+1. Les frais d'inscription au congrès et l'hôtel seront pris en charge par l'AFC à hauteur de **800€**.

Le conseil d'administration de l'AFC s'assurera de la bonne conformité des pièces justificatives qui lui seront fournies et tiendra compte de l'avis du responsable du laboratoire d'accueil avant d'effectuer tout remboursement au cours de l'année N.